

N° 99

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,
Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 38

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

Rapporteur spécial : M. Max MONICHON.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 45), 1231 (tome XIX), 1235 (tome IV) et In-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Prestations sociales agricoles - Assurances sociales agricoles.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction. — Analyse du budget.....	3
CHAPITRE PREMIER. — Les recettes.....	4
CHAPITRE II. — Les dépenses.....	12
Observations générales.....	20

ANALYSE DU BUDGET

Mesdames, Messieurs,

Le budget annexe des prestations sociales agricoles atteindra, en 1975, 17 290 970 131 F en recettes et en dépenses, soit, par rapport au B. A. P. S. A. initial de l'année précédente, une augmentation globale de 30,2 % (+ 4 006 millions de francs), contre 12,41 % en 1974 par rapport au B. A. P. S. A. 1973.

Indiquons toutefois que si le B. A. P. S. A. initial pour 1974 s'élevait à 13 284 millions de francs, la loi de finances rectificative du mois de juillet dernier lui a attribué un supplément de crédits de 589 millions de francs pour faire face à la forte croissance des allocations familiales (116 millions) et des retraites (473 millions). Ainsi complété, le B. A. P. S. A. 1974 s'établit, à l'heure actuelle, à 13 873 millions de francs.

Le B. A. P. S. A. 1975, avec 17 291 millions de francs, n'est donc supérieur, compte tenu de cette majoration des dotations, au B. A. P. S. A. 1974 que de 3 418 millions, soit une croissance de 24,6 %.

CHAPITRE PREMIER

LES RECETTES

Nous nous proposons d'abord, avant de procéder à une analyse plus détaillée, de comparer les recettes retenues pour 1974 avec celles prévues pour 1975, telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

	RECETTES votées pour 1974.	RECETTES prévues pour 1975.	DIFFERENCES	
			En plus.	En moins.
	(En francs.)			
1. Cotisations cadastrales (art. 1062 du Code rural)	360 000 000	410 000 000	50 000 000	
2. Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du Code rural).....	135 000 000	160 000 000	25 000 000	
3. Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du Code rural).....	352 000 000	400 000 000	48 000 000	
4. Cotisations individuelles (art. 1106-6 du Code rural)	1 365 600 000	1 519 450 000	153 850 000	
5. Cotisations assurances sociales volontaires (art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967)	60 000 000	100 000 000	40 000 000	
6. Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti	165 000 000	165 000 000	»	
7. Cotisations techniques perçues dans les départements d'outre-mer (art. 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du Code rural).....	»	9 950 000	9 950 000	
8. Taxe sociale de solidarité sur les céréales...	292 000 000	320 000 000	28 000 000	
9. Taxe sociale de solidarité sur les graisses oléagineuses	16 000 000	17 000 000	1 000 000	
10. Taxe sur les céréales	125 000 000	144 000 000	19 000 000	
11. Taxe sur les betteraves	75 000 000	88 000 000	13 000 000	
12. Taxe sur les tabacs	40 000 000	45 000 000	5 000 000	
13. Taxe sur les produits forestiers.....	38 000 000	50 000 000	12 000 000	
14. Taxe sur les corps gras alimentaires.....	124 000 000	120 000 000	»	4 000 000

	RECETTES votées pour 1974.	RECETTES prévues pour 1975.	DIFFERENCES	
			En plus.	En moins.
	(En francs.)			
15. Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool	60 000 000	70 000 000	10 000 000	
16. Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	3 440 000 000	4 150 000 000	710 000 000	
17. Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	20 000 000	22 000 000	2 000 000	
18. Versement du Fonds national de solidarité...	2 022 000 000	2 678 600 000	656 600 000	
19. Versements à intervenir au titre de la compen- sation des charges entre les régimes de base de Sécurité sociale obligatoires.....	2 765 000 000	3 527 000 000	762 000 000	
20. Subvention du budget général.....	1 786 920 000	2 821 150 000	1 034 230 000	
21. Subvention exceptionnelle	42 500 000	473 800 000	431 300 000	
22. Recettes diverses.....	8 784	20 131	11 347	
Totaux	13 284 028 784	17 290 970 131	4 010 941 347	4 000 000
			4 006 941 347	

Une première observation peut être formulée : si l'ensemble des recettes progresse d'un peu plus de 4 000 millions de francs, l'évolution diffère selon chacune des trois sources de financement du budget annexe :

- financement professionnel direct (lignes 1 à 7)..... + 13,4 %
- financement professionnel indirect (lignes 8 à 13).. + 13,3 %
- financement extraprofessionnel (lignes 14 à 22).... + 35,1 %

Si l'on rapproche ces données de celles de 1974, on constate une progression de même nature pour ce qui concerne le financement professionnel direct (13,4 % en 1974), une croissance plus marquée pour le financement professionnel indirect (8,3 % précédemment) et surtout une évolution très importante du financement extraprofessionnel (12,4 % l'an passé).

La différence tient essentiellement à l'augmentation de la subvention du budget général qui, sous forme de dotation normale ou d'aide exceptionnelle, passe au total de 1 829 420 000 F en 1974 à 3 294 950 000 F pour 1975.

Ainsi se trouve encore accrue la part que représente le financement extraprofessionnel dans l'ensemble des recettes, comme cela ressort du tableau ci-après :

	1974	EN POUR- centage.	1975	EN POUR- centage.
	(En francs.)		(En francs.)	
Lignes 1 à 7	2 437 600 000	18,3	2 764 400 000	16
Lignes 8 à 13	586 000 000	4,4	664 000 000	3,8
Lignes 14 à 22	10 260 428 784	77,3	13 862 570 131	80,2
Total	13 284 028 784	100	17 290 970 131	100

Ce tableau fait apparaître trois constatations :

a) Le *financement professionnel direct*, s'il augmente en volume de 13 %, alors que le volume du budget croît de 30,16 %, ne représente plus dans ce volume que 16 % alors qu'il était en 1974 de 18,3 % ;

b) Le *financement professionnel indirect* (taxes sur les produits) représentait 4,4 % du B. A. P. S. A. 1974, il n'alimente plus le B. A. P. S. A. 1975 qu'à concurrence de 3,8 %.

c) Enfin le *financement extraprofessionnel* atteint 80,2 % en 1975 au lieu de 77,3 % en 1974.

L'examen détaillé des ressources du budget annexe des prestations sociales agricoles, pour 1975, appelle les commentaires suivants :

Ligne 1. — *Cotisations cadastrales pour le financement des prestations familiales (art. 1062 du Code rural).*

Un relèvement de 50 millions de francs, identique à celui de 1974, est prévu en ce qui concerne la cotisation à répartir, destinée au financement des prestations familiales des exploitants agricoles, celui des prestations familiales des salariés agricoles étant assuré par une autre cotisation d'égal montant.

Ligne 2. — *Cotisations individuelles vieillesse.*

Pour permettre l'ajustement des cotisations individuelles au rendement réel, sur la base de 2 millions de cotisants environ, il est envisagé un accroissement des recettes de 18,5 %, représentant 25 millions de francs.

Le relèvement des cotisations, dont le montant est lié à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, est consécutif à l'augmentation de cette allocation instituée par le décret n° 74-611 du 27 juin 1974 ; un texte est en préparation qui portera à 80 F par an, à compter du 1^{er} janvier 1975, la cotisation individuelle d'assurance vieillesse agricole.

Ligne 3. — *Cotisations cadastrales de la retraite vieillesse.*

Par rapport à l'année précédente, peu de changement affecte le produit des cotisations cadastrales d'assurance vieillesse, qui augmente de 13,6 %, soit 48 millions de francs.

Ligne 4. — *Cotisations individuelles
pour le financement de l'A. M. E. X. A.*

Un effort légèrement moindre que celui demandé en 1974 aux cotisants individuels est attendu en 1975 puisque le produit des cotisations s'élèvera de 11,3 % seulement, au lieu de 14,97 %, pour atteindre un total de 1 519,5 millions de francs.

Cependant, la cotisation individuelle d'assurance maladie ne sera fixée qu'au début de l'année 1975, lorsque seront connus les éléments statistiques nécessaires pour en calculer le montant de manière à assurer le plus exactement possible le rendement inscrit au B. A. P. S. A.

Précisons toutefois qu'il était prévu, en 1974, une diminution du nombre des cotisants à l'A. M. E. X. A. par rapport à 1973, qu'il s'agisse des chefs d'exploitation (1 058 000 contre 1 093 079), des aides familiaux et associés d'exploitation majeurs (156 000 contre 174 615) ou mineurs (64 000 contre 80 928) ; les perspectives pour 1975 confirment cette tendance puisque les prévisions d'effectifs

sont respectivement de 1 026 000 pour les chefs d'exploitation, 137 000 pour les aides familiaux et associés majeurs, 50 000 pour les mineurs.

Ligne 5. — *Cotisations d'assurances sociales volontaires*
(art. 4 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967).

Rappelons que la recette escomptée de cette ligne, qui passe de 60 millions de francs en 1974 à 100 millions en 1975, provient :

— d'une part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance volontaire ;

— d'autre part, des cotisations des personnes affiliées à l'assurance qui sont en cours d'hospitalisation dans un établissement de soins depuis plus de trois ans (application de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1971, n° 71-1025 du 24 décembre 1971).

Ajoutons qu'une partie des cotisations est prise en charge par l'aide sociale et cette prise en charge est acquise de plein droit aux bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes qui sont affiliés, sauf refus de leur part, à l'assurance volontaire (art. 9-I de la loi n° 71-563 du 13 juillet 1971), ainsi qu'aux personnes hospitalisées dans un établissement de soins depuis plus de trois ans lorsqu'elles remplissent certaines conditions de ressources.

Ligne 7. — *Cotisations individuelles perçues dans les Départements d'Outre-Mer pour le financement de l'assurance vieillesse agricole, de l'A.M.E.X.A. et des allocations familiales.*

Cette ligne de recettes apparaît pour la première fois dans le budget annexe des prestations sociales agricoles. Elle trouve son origine dans les lois n° 63-1331 du 30 décembre 1963, n° 67-558 du 12 juillet 1967 et n° 69-1162 du 24 décembre 1969, qui prévoyaient l'extension aux exploitants agricoles, et aux membres non salariés de leur famille, des Départements d'Outre-Mer de l'assurance vieillesse agricole, des assurances maladie, invalidité et maternité, ainsi que l'institution d'un régime d'allocations familiales pour les mêmes bénéficiaires.

Les cotisations perçues dans les Départements d'Outre-Mer sont prises en compte dans le B.A.P.S.A. en application des articles 1106-20, 1142-10 et 1142-20 du Code rural.

La situation des cotisations des exercices passés, normalement comptabilisées par les caisses compétentes des Départements d'Outre-Mer, doit être prochainement régularisée.

Lignes 8 et 9. — *Taxes sociales de solidarité sur les céréales et sur les graisses oléagineuses.*

Ces deux taxes parafiscales, instituées, nous le rappelons, par décret du 11 août 1971, produiront respectivement 320 millions et 17 millions de francs, en augmentation de 9,6 % pour la première et 6,2 % pour la seconde.

Le rendement de ces taxes est lié d'une part à l'importance des récoltes et, d'autre part, à l'évolution du taux des taxes concernées en fonction du prix d'intervention.

Ligne 10. — *Taxe sur les céréales.*

Contrairement à ce qui avait pu être enregistré en 1974 en ce qui concerne cette ligne de recettes qui accusait alors une diminution de 3 millions de francs, pour 1975 le produit attendu, en hausse de 15,2 %, passera de 125 à 144 millions de francs.

Lignes 11, 12 et 13. — *Taxes sur les betteraves, les tabacs et les produits forestiers.*

Ces trois taxes marquent, pour 1975, une nette progression : la taxe sur les betteraves, qui n'avait augmenté en 1974 que de 5 millions de francs, produira 13 millions supplémentaires tandis que les deux autres, qui avaient stagné, rapporteront un complément de 5 à 12 millions, le total s'élevant de 153 à 183 millions de francs, ce qui représente un taux moyen d'accroissement de près de 20 %.

D'une façon générale, l'augmentation en 1975 des recettes du B. A. P. S. A. attendues des taxes sur les produits agricoles (lignes 8 à 13) résulte, non pas d'une modification du régime de ces taxes, mais bien d'un ajustement conforme aux dernières estimations (quantités taxées, prix) relatives à leur rendement probable.

Ligne 14. — *Taxe sur les corps gras alimentaires.*

De même que dans le budget de 1974, cette taxe verra son produit diminuer ; en effet, les estimations selon lesquelles le rendement réel de cette contribution ne permettait pas d'espérer dans un proche avenir un produit annuel de plus de 124 millions de francs, se trouvent confirmées et les prévisions ne porteront donc, en 1975, que sur un total de 120 millions de francs.

Ligne 15. — *Prélèvement sur le droit de fabrication des boissons alcooliques et apéritifs à base d'alcool.*

La consommation de boissons alcooliques donnant lieu à la perception de droits de fabrication poursuit sa progression et, par conséquent, la recette attendue en 1975 du prélèvement opéré sur ces droits augmentera de 16,7 %, soit un total de 70 millions de francs contre 60 en 1974.

Ligne 16. — *Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.*

Cette recette, dont l'évolution est fonction à la fois du niveau des prix et du développement de la consommation, connaîtra en 1975 une importante augmentation (20,6 %) et atteindra 4,15 milliards de francs, soit un accroissement par rapport à l'année précédente de 710 millions de francs.

Ligne 18. — *Versement du Fonds national de solidarité.*

Une hausse substantielle de la contribution apportée par le Fonds national de solidarité interviendra en 1975 : représentant 2 milliards de francs en 1974, elle augmentera de 32,5 %, soit 656,6 millions de francs.

Ligne 19. — *Versement à intervenir au titre de la compensation entre régimes de base de Sécurité sociale obligatoires.*

Pour l'année 1974, le budget annexe des prestations sociales agricoles avait reçu une dotation de 2 765 millions de francs en application des dispositions incluses dans l'article 28 de la loi de finances pour 1974, qui prévoyait l'institution d'une compensation entre les régimes de base obligatoires de Sécurité sociale.

En 1975, le nouveau système de compensation prévu par le projet de loi qui est en cours de discussion devant le Parlement doit apporter au budget annexe une ressource de 3 527 millions de francs.

Lignes 20 et 21. — *Subvention
du budget général. — Subvention exceptionnelle.*

La subvention du budget général connaîtra en 1975 un accroissement très important.

En effet, la dotation prévue augmentera de 57,9 %, soit 1 034 millions de francs, pour permettre un ajustement aux besoins réels.

De même, la subvention exceptionnelle sera considérablement accrue — elle passera de 42,5 millions à 473,8 millions de francs, afin d'étaler dans le temps la part de l'accroissement de dépenses qui incomberait normalement aux cotisants.

Cette subvention exceptionnelle représente donc finalement la partie de la subvention du budget général excédant celle qui résulterait d'une participation professionnelle correspondant à 18,67 % des recettes globales du B. A. P. S. A., taux antérieurement fixé.

CHAPITRE II

LES DEPENSES

La décomposition des dépenses du budget annexe, pour 1975, est donnée dans le tableau ci-après :

NUMERO des chapitres.	NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés pour 1974.	CREDITS PREVUS POUR 1975				DIFFERENCES entre 1974 et 1975.	EN POUR- CENTAGE
			Mesures acquises.	Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.		
			(En francs.)					
	Titre III. — Moyens des services (totaux).....	19 421 814	+ 2 538 815	21 960 629	+ 2 209 502	24 170 131	+ 4 748 317	+ 24,4
	Titre IV. — Interventions publiques :							
46-01	Prestations maladie, maternité, soins aux invalides.....	3 913 600 000	»	3 913 600 000	+ 791 000 000	4 704 600 000	+ 791 000 000	+ 20,2
46-02	Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles....	113 700 000	+ 6 800 000	120 500 000	+ 13 100 000	133 600 000	+ 19 900 000	+ 17,5
46-92	Prestations familiales versées aux non-salariés.....	2 397 006 970	+ 236 900 000	2 633 906 970	+ 16 493 030	2 650 400 000	+ 253 393 030	+ 10,6
46-96	Prestations vieillesse versées aux non-salariés.....	6 691 000 000	+ 1 634 700 000	8 325 700 000	+ 1 212 500 000	9 538 200 000	+ 2 847 200 000	+ 42,5
46-97	Contribution au fonds spécial et étudiants.....	149 300 000	+ 19 800 000	169 100 000	+ 70 900 000	240 000 000	+ 90 700 000	+ 60,7
46-98	Remboursement des prestations agricoles	Mémoire.	»	Mémoire.	»	Mémoire.	»	»
	Totaux pour le titre IV...	13 264 606 970	+ 1 898 200 000	15 162 806 970	+ 2 103 993 030	17 266 800 000	+ 4 002 193 030	+ 30,2
	Totaux pour les P.S.A..	13 284 028 784	+ 1 900 738 815	15 184 767 599	+ 2 106 202 532	17 290 970 131	+ 4 006 941 347	+ 30,2

L'ensemble des dépenses intéressant le budget annexe des prestations sociales agricoles augmentera, en 1975, de 30,2 %. Cependant, l'effort portera sur les interventions publiques qui croîtront de 4 002 193 030 F, soit 30,2 % de hausse, tandis que les dépenses de fonctionnement progresseront dans une moindre mesure de 4 748 317 F, soit 24,4 % de plus qu'en 1974.

A. — Les moyens des services.

L'évolution des crédits de fonctionnement, en ce qui concerne les *mesures acquises* (2 538 815 F), représente essentiellement l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques intervenues depuis le 1^{er} juillet 1973.

Quant aux *mesures nouvelles* (2 209 502 F), elles sont surtout destinées :

— à supporter l'incidence financière de la fusion du corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture avec celui des inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre (1 734 597 F) ;

— à renforcer les effectifs dans les inspections des lois sociales (112 848 F) ;

— à mettre à la disposition de l'administration centrale des personnels des lois sociales en agriculture (331 228 F).

B. — Les dépenses d'intervention.

Ces dépenses, qui correspondent au versement des diverses prestations, connaîtront en 1975 une progression beaucoup plus sensible que celle enregistrée en 1974, qui étaient alors de 12,41 %. En effet, elles atteindront l'an prochain le total de 17 266 800 000 F, soit un relèvement de 30,2 %, l'effort le plus important en pourcentage étant consacré d'une part à la contribution au fonds spécial et aux assurances sociales des étudiants et, d'autre part, aux prestations vieillesse versées aux non-salariés du régime agricole.

Prestations maladie, maternité, soins aux invalides, versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-01).

L'augmentation du coût moyen des prestations et la progression de la consommation des soins de santé expliquent le relèvement de 20,14 % des dépenses prévues à cet égard, qui passeront de 3 913,6 millions de francs en 1974 à 4 704,6 millions en 1975.

Venant après une majoration de 30 % constatée au cours des deux dernières années, cette hausse constitue une nouvelle et très importante progression.

Le crédit inscrit se décompose de la manière indiquée par le tableau suivant :

CHAPITRE 46-01	CREDIT voté 1974.	RAJUSTEMENT de crédit pour tenir compte des dépenses réelles 1974.	INCIDENCE de la majoration de 20 % des dépenses et de l'adaptation aux besoins.	DIFFERENCE entre 1974 et 1975.	CREDIT inscrit 1975.
			(En francs.)		
Art. 10. — Assurance obligatoire Métropole.....	3 717 700 000	+ 104 000 000	+ 642 000 000	+ 746 000 000	4 463 700 000
Art. 20. — Assurance obligatoire D. O. M.....	40 000 000	— 10 000 000	+ 6 000 000	— 4 000 000	36 000 000
Art. 30. — Assurance volontaire	155 900 000	+ 14 900 000	+ 34 100 000	+ 49 000 000	204 900 000
Totaux	3 913 600 000	+ 108 900 000	+ 682 100 000	+ 791 000 000	4 704 600 000

Il est à noter que les dépenses réelles prises en compte dans ce tableau pour 1974 ne sont que le produit des estimations faites lors des travaux d'élaboration du B. A. P. S. A. ; les ajustements aux besoins réels se font traditionnellement, en fin d'année, par le moyen de décrets de virement.

Par ailleurs, le pourcentage retenu pour évaluer l'augmentation des dépenses résulte de l'accroissement de la consommation médicale. Ainsi, entre 1972 et 1973, le montant des prestations versées aux exploitants agricoles au titre de l'assurance obligatoire s'était accru de 15,8 %, celles versées aux salariés agricoles de 13,2 % ; si l'on fait porter la comparaison entre le premier semestre 1974 et la période correspondante de 1973, l'évolution est de 15,5 % pour les prestations servies aux exploitants agricoles et de 16 % pour celles des salariés agricoles.

Prestations invalidité versées aux exploitants agricoles et aux membres non salariés de leur famille (chap. 46-02).

Les dépenses afférentes à ces prestations seront en augmentation, d'une année sur l'autre, de 17,5 %, soit un relèvement de 19,9 millions de francs.

Les *mesures acquises*, pour leur part, représentent 6,8 millions de francs, qui correspondent à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation intéressant aussi bien les pensions d'invalidité que l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

Quant aux *mesures nouvelles*, évaluées à 13,1 millions de francs, elles doivent permettre la majoration de la dotation en vue du relèvement des divers avantages de vieillesse et d'invalidité en 1975. Elles tiennent compte aussi, mais pour une part réduite (1 million de francs), de la nécessité d'un ajustement aux besoins par suite de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Certes, l'augmentation du nombre de titulaires de pension d'invalidité devient chaque année moins importante : + 3,22 % en 1971, + 1,56 % en 1972, + 1,05 % en 1973. Cependant, devant la difficulté d'apprécier s'il s'agit d'un phénomène passager ou durable, il paraît préférable de retenir un taux de progression qui se situe encore à 2 % pour 1974, mais passe à 1,5 % en 1975.

Prestations familiales versées aux non-salariés du régime agricole (chap. 46-92).

C'est ce chapitre qui enregistre, en 1975, la plus faible progression : de 2 397 006 970 F en 1974, les dépenses atteindront 2 650 400 000 F, soit une hausse de 10,57 %. La différence (253 393 030 F) est presque entièrement absorbée par les *mesures acquises* :

— extension en année pleine de l'amélioration des prestations familiales à compter du 1^{er} août 1974..... 120 900 000 F.

— mesures prévues par la loi de finances rectificative en matière de prestations familiales (relèvement du salaire de base garantissant le pouvoir d'achat des prestations familiales : 28 mil-

lions de francs, création d'une allocation de rentrée scolaire et d'une allocation postnatale remplaçant l'allocation de maternité, octroi de prêts aux jeunes ménages, extension de l'allocation d'orphelin : 88 millions de francs)..... 116 000 000 F.

Les *mesures nouvelles* (16 493 030 F), si elles tiennent compte des majorations prévues en 1975 des prestations familiales et de l'allocation de la mère au foyer qui doivent représenter 93,9 millions de francs, se trouvent réduites dans une notable proportion par une diminution de crédits (77,4 millions de francs) consécutive à un ajustement que permet l'évolution des dépenses d'une part et, d'autre part, des effectifs des bénéficiaires dont on prévoit l'amoin- drissement d'environ 5 % pour 1974 et 4 % pour 1975.

*Prestations vieillesse versées aux non-salariés
du régime agricole (chap. 46-96).*

Pour ce chapitre, les crédits prévus en 1975 seront en très sensible augmentation puisqu'un relèvement de 2 847,2 millions de francs (42,55 %) portera le total des dépenses à 9 538,2 millions de francs, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

CHAPITRE 46-96

	CREDIT VOTE 1974	REPERCUSSION en année pleine de l'A. V. I. S. et du F. N. S.		INCIDENCE des dispositions de la loi n° 644 du 16 juillet 1974 (mesure acquise 01-06-01).	INCIDENCE de l'augmentation de l'A. V. I. S. et du F. N. S. en 1975 (mesure nouvelle 01-16-03).	INCIDENCE des dispositions de la loi n° 1051 du 21 novembre 1973 (mesure nouvelle 01-16-04).	INCIDENCE de certaines des dispositions des projets de loi n° 776 et 949 (mesure nouvelle 01-16-05).	INCIDENCE de l'évolution des effectifs (mesure nouvelle 01-17-02).	INCIDENCE de l'adaptation aux besoins (mesure nouvelle 01-17-02).	CREDIT INSCRIT 1975
		A compter du 1 ^{er} janvier 1974, décrets n° 1137 et 1138 du 21 décembre 1973 (mesure acquise 01-03-01).	A compter du 1 ^{er} juillet 1974, décrets n° 611 et 612 du 27 juin 1974 (mesure acquise 01-03-05).							
<i>Article 10 (Métropole) :</i>										
§ 10. Retraites de base.....	3 990,9	+ 73,1	+ 653,8	+ 245,4	+ 531,4	+ 124,0	+ 147,5	+ 78,8	- 27,2	5 817,7
§ 20. Retraites complémen- taires	672,1	+ 12,1	+ 108,4	+ 40,5	+ 88,2	+ 38,0	+ 25,0	+ 58,9	- 14,3	1 028,9
§ 30. Allocations supplémen- taires du F. N. S...	1 977,0	+ 31,6	+ 282,7	+ 183,7	+ 229,8	+ 62,0	»	- 25,8	- 126,6	2 614,4
<i>Article 20 (D. O. M.) :</i>										
§ 10. Retraites de base.....	30,0	»	»	+ 2,0	»	»	»	»	+ 14,0	46,0
§ 20. Retraites complémen- taires	1,4	»	»	+ 0,1	»	»	»	»	»	1,5
§ 30. Allocations supplémen- taires du F. N. S...	19,6	»	»	+ 1,3	»	»	»	»	+ 8,8	29,7
Total	6 691,0	+ 116,8	+ 1 044,9	+ 473,0	+ 849,4	+ 224,0	+ 172,5	+ 111,9	- 145,3	9 538,2

L'augmentation se répartit à peu près également entre les mesures acquises et les mesures nouvelles.

Au titre des *mesures acquises*, figure une dotation de 1 634,7 millions de francs qui se répartit de la façon suivante :

— 1 161,7 millions de francs représentent l'extension en année pleine de la revalorisation des divers avantages de vieillesse et de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité (décrets n^{os} 73-1137 et 73-1138 du 21 décembre 1973 ; décrets n^{os} 74-611 et 74-612 du 27 juin 1974) ;

— 473 millions de francs doivent permettre l'application des mesures prévues par la loi de finances rectificative pour 1974 en matière d'assurance vieillesse.

En ce qui concerne les *mesures nouvelles*, d'un total de 1 212,5 millions de francs, elles se décomposent comme suit :

— 849,4 millions de francs sont prévus pour faire face au relèvement des divers avantages de vieillesse en 1975 ;

— 224 millions de francs sont inscrits en vue de l'application aux non-salariés agricoles de la loi n^o 73-1051 du 21 novembre 1973 relative à la retraite anticipée des anciens combattants et victimes de guerre. Cette somme doit permettre une première étape dans l'exécution du texte sus-indiqué, le montant de la dépense au terme de la période transitoire devant être de l'ordre de 390 millions de francs ;

— 172,5 millions de francs constituent une provision destinée à l'extension aux non-salariés agricoles de certaines des dispositions du projet de loi n^o 949 qui prévoit notamment une majoration de 10 % des avantages de vieillesse des retraités ayant élevé au moins trois enfants ;

— enfin, pour un montant de 33,4 millions de francs, est opérée une réduction de crédits qui résulte de l'évolution des dépenses et des effectifs, ces derniers ne devant augmenter que de 2,05 % en 1974 et de 1,44 % en 1975. Cependant, le présent chapitre risque d'être perturbé dans l'avenir du fait d'une nouvelle répartition entre les bénéficiaires retraités et allocataires, par suite de l'attribution aux membres de la famille, à compter de 1974, d'une retraite et non plus d'une allocation.

A propos de ce chapitre, nous souhaitons faire une dernière remarque : si le minimum vieillesse devait être fixé à 20 F par

jour (soit 7 300 F, au lieu de 6 300 F actuellement), le coût en année pleine de ce relèvement équivaldrait à 1 400 millions de francs environ.

*Contribution au Fonds spécial
et aux assurances sociales des étudiants (chap. 46-97).*

Rappelons que le Fonds spécial des allocations vieillesse, qui est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, a pour objet le versement d'une allocation aux non-salariés qui ne peuvent se rattacher à aucune organisation professionnelle. Ce Fonds est financé essentiellement par des contributions versées par les différents régimes de retraites. Quant à la participation au régime social des étudiants, elle résulte de l'article 570 du Code de la Sécurité sociale qui prévoit l'obligation pour les divers régimes de Sécurité sociale de contribuer au financement des assurances sociales des étudiants selon un montant fixé chaque année par arrêté.

La contribution du budget annexe est à ce double titre évaluée, pour 1975, à 240 millions de francs, en augmentation de 90,7 millions de francs (60,7 %) sur celle de l'année précédente.

Cette majoration traduit, pour l'essentiel, l'incidence des augmentations intervenues en 1974 et envisagées pour 1975 concernant les divers avantages de vieillesse et d'invalidité, ainsi que l'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité. Elle tient compte aussi de l'évolution statistique des charges du Fonds spécial.

En définitive, la dotation prévue pour 1975 se répartira de la manière suivante (en millions de francs) :

— contribution au Fonds spécial.....	220 (+ 80,7) ;
— assurances sociales des étudiants.....	20 (+ 10).

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

A. — Les recettes.

L'augmentation des recettes à la charge de la collectivité est de 35 % par rapport au B. A. P. S. A. 1974 ; elle n'est plus toutefois que de 27 % si l'on tient compte des crédits de 589 millions de francs inscrits dans la loi de finances rectificative du 16 juillet 1974.

Les cotisations (financement professionnel direct) augmentent de 13 %. Ce taux s'inscrit dans le principe fort légitime de limiter la majoration de la participation professionnelle à un niveau voisin du taux de croissance moyenne du revenu agricole au cours des trois dernières années. La croissance en francs courants du revenu agricole moyen de 1972, 1973 et 1974 est en effet de 12 %.

Signalons, à ce propos, que sur un plan général, la part du budget social de la Nation s'établit par rapport à la production intérieure brute (P. I. B.) à :

- 20,94 % en 1970 ;
- 22 % en 1972 ;
- 23,09 % en 1974 (évaluation).

On constate donc que la part du revenu national redistribué par la Sécurité sociale en général, croît plus vite que ce revenu.

Pour en revenir au B. A. P. S. A., en 1975, la participation professionnelle directe (cotisations) et la participation professionnelle indirecte (taxes sur les produits) représentera moins de 20 % du volume de ce budget.

Pour être complet, il faut rappeler que les exploitants agricoles acquittent en sus des cotisations proprement dites et des taxes sur les produits qui représentent 20 % du B. A. P. S. A. les contributions ci-après :

1° Au profit du système de protection sociale des salariés agricoles une cotisation cadastrale (art. 1062 du Code rural) de 410 000 000 F

2° Au titre des frais de gestion, des cotisations complémentaires qui, pour 1975, sont évaluées à 1 389 000 000 F

Soit un total de 1 799 000 000 F

Total qui s'ajoute aux cotisations directes du B. A. P. S. A., soit 2 764 400 000 F
et aux taxes sur les produits 664 000 000 F

Ainsi donc, les exploitants agricoles pour alimenter l'ensemble du régime de protection sociale de l'agriculture (B. A. P. S. A. et régime des salariés agricoles) verseront en 1975..... 5 227 400 000 F

Or, cet ensemble représentera en 1975 :

— B. A. P. S. A. (exploitants agricoles) 17 291 000 000 F
— régime des salariés agricoles 7 524 000 000 F
— cotisations complémentaires pour la gestion du B. A. P. S. A. 1 389 000 000 F

Soit au total 26 204 000 000 F

Comme nous venons de le voir sur ce total, les exploitants seuls participent au financement pour 5 227 400 000 F, soit 20 %.

B. — Les dépenses.

Dans le B. A. P. S. A. 1975, les prestations sociales agricoles dont bénéficient les exploitants et leurs familles se divisent en trois grandes catégories :

— A. M. E. X. A. (assurances maladie maternité des exploitants agricoles) pour un montant arrondi à 4 804 000 000 F
— Prestations familiales 2 650 000 000 F
— Retraites : 6 894 000 000 }
F. N. S. : 2 678 000 000 } 9 572 000 000 F

Si l'assurance maladie (A. M. E. X. A.) augmente de 20 % et correspond à l'augmentation des coûts et de la consommation médicale pour laquelle l'agriculteur va atteindre la parité avec les ressortissants du régime général, les prestations familiales croissent de 10,57 %, les prestations vieillesse augmentent de 42,55 %, comme conséquence des mesures générales prises par le Gouvernement. A lui seul ce dernier secteur représente 55,3 % des dépenses totales du B. A. P. S. A. alors qu'en 1974, il ne dépassait pas 50,5 %.

L'évolution considérable de ce chapitre démontre s'il en était besoin le déséquilibre démographique de l'agriculture et de son budget annexe.

A ce propos, et selon les renseignements que nous possédons à ce jour, l'évolution de la retraite de base et de l'allocation du Fonds national de solidarité se présente comme suit :

MONTANT ANNUEL	1 ^{er} JUILLET 1974.	1 ^{er} JANVIER 1975.	1 ^{er} MAI 1975.
	(En francs.)		
Retraite de base (A. V. I. S.).....	3 000	3 250	3 500
Allocation du F. N. S.	3 300	3 550	3 800
Total	6 300	6 800	7 300
Montant par jour.....	17,26	18,63	20

La progression très importante des dépenses vieillesse, d'une part, et la relative faiblesse des prestations familiales et invalidité dont bénéficient les agriculteurs sont la démonstration que, à l'encontre d'une injuste réputation, les agriculteurs actifs profitent moins largement des transferts sociaux que bien d'autres catégories socio-professionnelles.

C. — La compensation démographique.

Une compensation démographique, rappelons-le, a été créée, à titre provisoire, par l'article 28 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 portant loi de finances pour 1974 ; ses modalités ont été définies par le décret n° 74-546 du 17 mai 1974. Par ailleurs, un projet de loi, à l'heure actuelle en cours de discussion devant le Parlement, prévoit, outre le principe de la création d'un régime minimum de protection sociale pour tous les Français à partir de 1975, un système de compensation entre les régimes de base obligatoires de la Sécurité sociale.

Cette compensation doit être à la fois démographique et financière, c'est-à-dire tenir compte des possibilités contributives des différentes catégories d'assujettis.

Mais si la compensation démographique est facile à établir grâce aux statistiques qui permettent de connaître le nombre des actifs et celui des retraités, la compensation fondée sur la différence des facultés contributives qui suppose une connaissance précise des revenus des diverses catégories professionnelles ne peut être mise dès maintenant en application. Aussi, cette seconde compensation ne jouera qu'à partir du moment où les capacités contributives des différentes catégories professionnelles des non-salariés pourront être définies dans les mêmes conditions que celles des salariés. Par conséquent, dans une première étape, la compensation sera limitée aux opérations suivantes :

— une correction du déséquilibre démographique et des disparités contributives entre les régimes de protection sociale des salariés ;

— une compensation limitée au seul plan démographique entre l'ensemble des régimes des salariés et des régimes des non-salariés.

Le calcul de la compensation doit se faire sur la base d'une prestation de référence et d'une cotisation moyenne.

La justification de cette compensation est la suivante : lorsque le rapport démographique entre cotisants-bénéficiaires diminue, le rendement des cotisations baisse. Dans cette situation, un régime n'a plus que le choix entre :

— la diminution des prestations, ce qui n'est pas possible ;

— l'augmentation des cotisations, ce qui est, en général, fort difficile sinon impossible car les régimes démographiquement déséquilibrés se situent très souvent, pour ne pas dire toujours, dans des secteurs en récession économique.

Tel est tout spécialement le cas de l'agriculture. La compensation dont il s'agit constitue l'expression de la solidarité nationale et accroîtra le rôle du B.A.P.S.A. dans la redistribution des revenus en faveur de l'agriculture. Au titre de la compensation, le budget annexe doit recevoir en 1975, 3 567 millions de francs.

Ainsi, alors que le revenu annuel de l'agriculture oscille autour de 50 milliards de francs, sur 17,3 milliards de prestations sociales versées aux agriculteurs, la collectivité nationale en finance 14 dont 3,5 milliards au titre de la compensation démographique.

Nous écrivions déjà l'an dernier que ce système serait favorable à l'agriculture et ce n'est que justice puisque la situation démographique de l'agriculture fait apparaître des charges supérieures à la moyenne dans toutes les branches, et souligne la créance réelle du régime agricole sur les principaux secteurs sociaux (secondaire et tertiaire) par la main-d'œuvre élevée dans le monde rural et qui se retrouve dans ses secteurs.

L'intervention du principe de la compensation est un élément essentiel pour atteindre, dans les cinq années qui viennent, la parité ou au moins la concordance des prestations sociales en agriculture et donner aux agriculteurs une égalité de moyens, face à des besoins identiques.

Enfin, le fait que nous renouvelons notre observation concernant ce nouveau mécanisme financier ne doit avoir aucune incidence sur le fonctionnement des divers régimes sociaux et sur leurs structures. Par conséquent, l'établissement d'un niveau de protection sociale minimum ne doit avoir aucun effet sur l'organisation et le rôle de la mutualité sociale agricole dont la structure est parfaitement adaptée aux besoins et aux caractéristiques du monde rural.

*
* *

Après cette analyse et compte tenu des observations ci-dessus formulées, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1975.